



Le 19 janvier 2012

# Minima salariaux garantis des Ingénieurs et Cadres 2012 :

## Un enjeu pour les salaires de tous les Ingénieurs et Cadres

### Le 25 janvier

**Nouvelle négociation avec l'UIMM.**

**Pas de bon accord sans forte réévaluation des minima I/C.**

Le syndicat des patrons de la métallurgie (UIMM) propose seulement 1,7 % de revalorisation des minima ingénieurs et cadres (IC) pour 2012.

#### Repères :

**SMIC : +2,4% en 2011**  
**Plafond sécurité sociale : +2,9%**  
**Proposition UIMM : 1,7%**

Il s'agit bien entendu de situer cette proposition dans le contexte actuel, le retour de l'inflation et le besoin pour sortir de la crise d'un rééquilibrage du partage des richesses.

Pour la CGT ces 1,7% provoqueraient une nouvelle aggravation de la situation macro-économique et conduiraient à une dégradation des rémunérations des ingénieurs et cadres, des plus jeunes aux plus anciens avec des conséquences sur le financement de la protection sociale. Or à mesure que les salaires se tassent, les déficits se creusent et entraînent en cascade, des mesures de régression sociale, comme le plafonnement des indemnités maladie, la mise en cause de l'AGIRC, etc. Les autres organisations syndicales considèrent que 3 % seraient acceptables.

**La CGT invite les ingénieurs et cadres à se mettre en perspective sur le long terme, en intégrant le fait que les forfait-jours amènent aujourd'hui la masse des IC à travailler au-delà de 35H.**

### Evolution des minima IC par rapport au plafond de la sécurité sociale (PFSS) et au SMIC

		Rapport brut des minima forfait-jours au PFSS				Rapport des minima forfait-jours, ramenés à la durée légale du temps de travail, au PFSS				Rapport des minima forfait-jours, ramenés à la durée légale du temps de travail, au SMIC			
		Pos I Coef 80	Pos II Coef 100	Pos IIIA	Pos IIIC	Pos I Coef 80	Pos II Coef 100	Pos IIIA	Pos IIIC	Pos I Coef 80	Pos II Coef 100	Pos IIIA	Pos IIIC
IC à 39h (169h mois)	1986 1990	NC				0,85 0,78	1,07 0,98	1,34 1,32	2,37 2,34	1,80 1,60	2,25 1,99	2,82 2,69	5,01 4,79
<b>IC au forfait 218 jours</b> <i>Durée légale 35h</i>	2006	0,80	1,00	1,35	2,12	0,62	0,77	1,04	1,63	1,27	1,59	2,14	3,37
	2009	0,77	0,96	1,30	2,04	0,59	0,74	1,00	1,57	1,26	1,58	2,13	3,35
	2010	0,76	0,95	1,29	2,02	0,59	0,73	0,99	1,55	1,26	1,57	2,12	3,34
	2011	0,76	0,95	1,29	2,02	0,59	0,73	0,99	1,56	1,27	1,58	2,14	3,36
<b>Proposition 2012...</b>	+1,7%	0,75	0,94	1,27	2,00	0,58	0,73	0,98	1,54	1,26	1,57	2,12	3,34
	+3%	0,76	0,95	1,29	2,03	0,59	0,73	0,99	1,56	1,27	1,59	2,15	3,38

Commentaires : pour les années 1986 et 1990 la durée du travail pour les IC était de 39h. Pour les années 2006 à 2011 deux minimum salaires garantis, un pour 35h et un pour les forfaits-jour (mini 35h majoré de 30 % suivant la règle de la convention collective nationale des IC).

#### Exemple pour un IC catégorie Pas IIIA :

En 1986, le minimum salarial était égal à 1,34 fois le PFSS.

En 2011, il passe à 1,29 fois le PFSS pour un forfait-jour et 0,99 pour 35h.

Entre 1986 et 2012, le minimum salarial passe de 2,82 à 2,14 SMIC.

Depuis 1986, sauf en 2010, à l'occasion de la crise des subprimes, l'UIMM a obtenu chaque année la signature d'un accord sur les minima IC. La CGT n'a signé aucun d'eux. Certes, les syndicats signataires peuvent se prévaloir qu'un certain nombre d'IC ont bénéficié chaque année d'une augmentation grâce à la revalorisation des minima. **Mais l'immense masse des ingénieurs a vu les salaires réels moins bien protégés et au final se tasser de plus en plus.**

Entre 1986 et 2010, l'échelle hiérarchique garantie par les minima IC est ainsi tombée de 5 à 3,36 SMIC (colonne de droite du tableau). Même pour un forfait 218 jours, le minimum garanti à un jeune ingénieur accédant à la position II coef 100 est désormais en dessous du plafond de la sécurité sociale. Ce tassement des minima a eu des impacts sur les salaires réels : Exemple, à Thalès Elancourt, le salaire moyen d'un IIB a perdu 1 SMIC entre 2001 et 2010...

**Les propositions à +1,7 % ou +3 % avaliseraient une fois de plus la dégradation de la convention collective des IC.**

**En acceptant d'en rester à cette fourchette, les syndicats accepteraient la dégradation du partage des richesses. La CGT ne s'y résout pas : il en va de l'issue à la crise !**

**Il est temps de développer une action des ingénieurs et cadres plus forte au niveau de la branche sur les salaires et les minima !**

**La prochaine réunion de négociation se tiendra le 25 janvier.**

**La CGT propose aux ingénieurs, et cadres de nous faire connaître leur avis sur 2 questions :**

Faut-il accepter la proposition patronale de 1,7% ?	oui	non
Faut-il examiner les possibilités d'une action au niveau de la branche ?	oui	non

**Soyez nombreux à nous répondre !**

*A retourner à [ufict@ftm-cgt.fr](mailto:ufict@ftm-cgt.fr)*

### **Repère juridique :**

Le CEDS considère que la rémunération des forfait-jours n'indemise pas suffisamment la durée et la flexibilité du temps de travail qu'implique ce type d'horaires.

### **Les revendications avancées par l'UFICT CGT à la réunion avec l'UIMM du 21 décembre 2011 :**

**1. Proposition immédiate pour 2012 : Amener le minimum IC forfait 218-jours d'un ingénieur Pos I coef 92 au dessus du plafond de la sécurité sociale.**

Notre proposition, permet de mesurer le retard à combler si on veut mettre nos minima en phase avec le plafond de la sécurité sociale et notre convention collective en conformité avec la législation européenne (voir encadré).

Il faudrait + 17 % d'augmentation pour tous les minima, y compris hors forfait-jours, pour que ce minimum passe au dessus du plafond de la sécurité sociale 2012....

**2. Plan pluriannuel de revalorisation des minima avec pour objectifs :**

- Porter le minimum IC Pos II coefficient 100 base 35H à 3400 € mensuels.
- Faire en sorte que plus aucun minimum IC ne soit en dessous du plafond de la sécurité sociale.